



BUDGET PARTICIPATIF

REGLEMENT

I. Qu'est-ce que le Budget Participatif ?

Le Budget Participatif marque la volonté de la Ville d'associer les citoyens aux décisions d'investissements publics dans des projets destinés à améliorer la qualité de vie de leur quartier. Un appel à idées de projets permet d'identifier les besoins et attentes concrètes des habitants comme par exemple, apporter plus de verdure dans une rue, améliorer la circulation d'un carrefour ou la sécurité routière, soutenir la vie de quartier, réaliser une fresque murale, etc.

En fonction de leur ampleur, les projets sélectionnés sont mis en œuvre soit par les porteurs de projets, soit par les services de la Ville.

Le processus de Budget Participatif est associé au travail du Conseil de quartier correspondant.

II. Quelles sont les étapes du Budget Participatif ?

1. Détermination des quartiers concernés

Le Collège fixe le ou les quartiers pour lesquels un Budget Participatif est mis en œuvre, ainsi que le budget disponible pour chaque quartier. Il demande au(x) Conseil(s) de quartier concerné(s) de lui communiquer leur diagnostic pour leur quartier dans le délai qu'il fixe.

2. Avis du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier concerné communique au Collège son diagnostic dans lequel il identifie les besoins et les priorités d'action du quartier. Il propose aussi d'éventuelles modalités d'affectation de l'enveloppe du Budget Participatif.

3. Appel à idées

Le Collège prend connaissance du diagnostic du Conseil de quartier et arrête les besoins et priorités auxquels les idées de projet devront tenter d'apporter une réponse. Le Collège prend acte de toute suggestion sur l'enveloppe du Budget Participatif et fixe toute modalité utile.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



Il lance l'appel à idées, en précisant les formes et délais à respecter par toute personne qui voudrait y répondre. Bruxelles Participation s'assure de la diffusion dans le quartier.

- L'appel à idées est ouvert à toute personne de plus de 16 ans domiciliée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) au moment du dépôt de l'idée, que cette personne soit ou non habitante du périmètre concerné par le Budget Participatif.
- L'appel à idées est aussi ouvert à toute personne morale qui a son siège sur le territoire de la RBC.
- Une même personne peut déposer au maximum trois idées.
- Les lauréats des éditions précédentes peuvent à nouveau déposer une idée pour autant qu'il s'agisse d'un nouveau projet à développer ou d'une seconde phase du projet.
- Les porteurs d'idée, amenés en phase d'analyse de faisabilité à réaliser eux-mêmes le projet, doivent quant à eux être une a.s.b.l. dont le siège social est situé dans le périmètre du Budget Participatif. Une a.s.b.l. ne peut être porteuse que d'un seul projet.
- Le Conseil de quartier dans son ensemble (tous les membres réunis), concerné par le Budget Participatif, peut également déposer une idée de projet dans le cadre de cet appel.
- Sont exclus de l'ensemble du processus du Budget Participatif : les conseillers communaux ; les conseillers du CPAS ; les membres du Collège ; les ministres ; les parlementaires ; les organismes, associations, groupements et entités régionales d'un parti politique.

Pour être prise en considération, toute idée soumise doit répondre aux conditions suivantes :

- Concerner le territoire du quartier désigné par le Collège ;
- Être inscrite dans le cadre des compétences de la Ville de Bruxelles,
- Entrer dans les priorités retenues par le Conseil de quartier et par le Collège ;
- Être d'utilité et d'intérêt public et bénéficier aux habitants du territoire concerné ;
- Être réalisable dans un délai de 3 ans maximum ;
- Être réalisable dans le budget imparti du budget participatif ;
- Être réalisable dans le cadre du budget d'investissement de la Ville ;
- Être réalisable en termes de moyens humains dans les temps impartis ;
- Être soutenue par d'autres habitants du quartier (au moins deux autres personnes mais qui ne font pas partie de la famille de la personne ayant soumis l'idée, et qui habitent dans le périmètre visé par l'idée) ;
- Respecter toutes les conditions et modalités pratiques qui auront été déterminées par le Collège.

Sont exclues de l'appel à idées :

- Toute idée qui dispose déjà d'un soutien de la Ville ;
- Toute idée dont la réalisation dépend d'un autre niveau de pouvoir (hors compétence communale) ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



- Toute idée qui est déjà en cours de réalisation ou d'étude ;
- Toute idée qui pourrait générer un conflit d'intérêt et/ou un profit financier au porteur de projet ;
- Toute idée qui relève de prestations d'étude, d'expertise ou nécessite l'acquisition d'un terrain ou d'un local ou qui relève de l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- Les idées qui ne sont pas suffisamment précises pour être étudiées juridiquement et techniquement par les services communaux compétents ;
- Les idées en lien avec les affaires de culte, politiques ou idéologiques ;
- Les idées en lien avec une activité commerciale et/ou poursuivant un but lucratif.

4. Avis du Conseil de quartier

Une fois l'étape « appel à idées » clôturée, le Conseil de quartier concerné se réunit et prend connaissance de l'ensemble des idées soumises. Il analyse et vérifie que les idées répondent bien aux critères de recevabilité et aux enjeux et besoins prioritaires du quartier, tels qu'identifiés dans le diagnostic (voir les critères et les enjeux point 3). Il rédige un avis à l'attention du Collège.

Le Conseil de quartier ne pourra pas émettre d'avis sur une idée dont il serait le porteur.

5. Décision du Collège

Le Collège statue sur la recevabilité des idées soumises, et arrête la liste des idées qui seront approfondies et traduites en projet.

Les porteurs d'idées sont informés de la décision du Collège. Si leur idée n'est pas retenue, les raisons leur sont communiquées.

6. Analyse de faisabilité : de l'idée au projet

Atelier de cocréation avec les services communaux

L'ensemble des idées retenues par le Collège fait l'objet d'une journée d'atelier de cocréation rassemblant les représentants des services de la Ville concernés par les idées et les porteurs d'idées. L'objectif de cette journée est de favoriser la construction de projets pertinents pour les citoyens et le pouvoir public.

Avec l'appui et l'expertise des services de la Ville, les porteurs sont ainsi invités à développer leur idée en un projet concret et réalisable.

Pour ce faire, la présence du porteur d'idée (ou d'un représentant) est obligatoire. En effet, il est essentiel que la mise au point du projet soit comprise et validée par les deux parties (porteurs & Ville).



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



À l'issue de cet atelier de cocréation, les fiches-projets sont susceptibles d'être adaptées pour tenir compte des ajustements et/ou précisions identifiés lors des échanges avec les services de la Ville.

Cette étape permet également d'identifier les éventuelles idées de projets identiques ou présentant de fortes similarités (idées 'doublons') afin de les regrouper au sein d'un projet unique.

Étude de faisabilité par les services communaux

Une fois les idées transformées en projets concrets, les services communaux compétents, sur base de la fiche-projet :

- Analysent/confirment la faisabilité technique et, le cas échéant, juridique de chaque projet ;
- Calculent un budget estimatif pour la mise en œuvre de chaque projet.

7. Décision du Collège

Le Collège arrête ensuite la liste des projets présélectionnés par la Ville dans le cadre de l'analyse de faisabilité ainsi que le budget estimatif pour leur mise en œuvre.

Il décide des modalités pratiques et délais à respecter pour que les différents projets retenus puissent être soumis au vote.

Les porteurs de projet sont informés de la décision de la Ville. Si leur projet n'est pas retenu, les raisons leur sont communiquées.

8. Festival des projets et vote

Le Festival des projets est organisé par Bruxelles Participation. Chaque porteur de projet (ou un représentant) y présente son projet.

Cet évènement public constitue le moment d'ouverture de la phase de vote.

La Ville organise une campagne de votes publics dont l'objectif est de pouvoir identifier l'intérêt des habitants pour les projets.

Le vote pour le choix des projets est ouvert à toute personne de plus de 16 ans domiciliée sur le territoire de la Région Bruxelles Capitale (RBC) au moment du vote, que cette personne soit ou non habitante du périmètre du Budget Participatif.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote. Les communications de la Ville sont neutres et veillent à ne pas privilégier de projets en particulier.

Parallèlement, les porteurs de projets sont invités à mener leur propre campagne de communication afin de faire connaître leur projet. La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets doit toujours être bienveillante et respectueuse.

Les votes se déroulent via la plateforme « faireBXLsamen » ou par une voie « offline » que la Ville met en place.

L'ensemble des votes est centralisé sur la plateforme en ligne, permettant une visualisation en temps réel de leur évolution.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois. Un contrôle des votes est effectué par Bruxelles Participation afin de détecter les fraudes éventuelles. Dans l'éventualité où un vote non-valide est constaté, le vote est annulé.

Le dépouillement des votes est effectué par Bruxelles Participation.

9. Décision du Collège

À l'issue de la période de vote par les habitants, le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne les projets lauréats du Budget Participatif qui seront mis en œuvre par les services de la Ville ainsi que les projets lauréats qui seront réalisés par les porteurs de projets eux-mêmes via l'octroi d'un subside.

Si un projet doit être mis en œuvre par un porteur de projet (une a.s.b.l.), le projet (ainsi que toutes les modalités pratiques de mise en œuvre) devra encore être approuvé par le Conseil communal, dans le cadre d'une convention de subside et le respect du présent règlement.

10. Présentation des projets lauréats

Un moment de lancement est organisé par la Ville afin de présenter publiquement les projets lauréats et d'annoncer le démarrage officiel de leur réalisation.

11. Évaluation du processus

Le Budget Participatif est évalué au terme du processus par le Conseil de quartier. Celui-ci émet des recommandations d'amélioration pour les sessions ultérieures.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



12. Réalisation et suivi des projets

Le porteur de projet est informé et consulté durant les différentes phases de mise en œuvre. Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques.

Soit la réalisation d'un projet d'investissement est menée par les services de la Ville dans l'espace public, les espaces verts, des espaces de jeux, etc. Le suivi concret et la réalisation de ces projets d'envergure sont donc assurés par la Ville elle-même, en collaboration avec le ou les porteurs de l'idée de projet.

Les biens acquis dans le cadre du présent règlement demeureront la propriété de la Ville.

Soit un soutien financier de la Ville de Bruxelles pouvant aller jusqu'à 20.000,00 € sous forme de subside est octroyé à une a.s.b.l, porteur de projet, et un accompagnement par Bruxelles Participation tout au long de la réalisation du projet.

Les biens d'investissement pourront être acquis soit directement par la Ville, soit par l'a.s.b.l. au moyen du subside. À l'issue du projet, si l'association ne peut conserver le bien acquis en vue d'en faire profiter les citoyens du quartier, elle/il devra le céder gratuitement à une école, une bibliothèque, une association, etc. du quartier. La destination de ce bien devra être définie dès l'introduction de l'idée. Si un subside doit être accordé à une a.s.b.l. afin de lui permettre de mener à bien tout ou en partie d'un projet retenu par le Collège dans le cadre du présent règlement, la demande de subside devra encore être soumise au Conseil communal qui précisera les conditions de l'octroi.

Un subside ne peut être accordé dans le cadre du présent règlement que pour des dépenses spécifiques au projet (à l'exclusion donc des frais de fonctionnement de l'a.s.b.l.) et réalisées dans un délai de trois ans à dater de l'octroi du subside, et dans le respect des principes suivants.

1. Frais de personnel

L'accent est mis sur le bénévolat, l'idée étant d'impliquer les habitants du quartier dans le développement de projets pour leur quartier.

Les frais de personnel de l'association, quel que soit leur statut (employé, dirigeant de l'association, ou autre) sont en tout état de cause exclus.

Les frais de personnel d'un prestataire externe au porteur de projet peuvent éventuellement être pris en charge dans le respect des conditions prévues ci-dessous (point 4).



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



2. Frais d'investissement

On entend par « investissement », l'investissement en immobilisations corporelles et/ou incorporelles. Les investissements admissibles sont inscrits en immobilisations aux comptes annuels et y sont maintenus pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de l'octroi de l'aide. Seuls sont admissibles les investissements nécessaires à la bonne réalisation du projet sélectionné et bénéficiant au plus grand nombre.

Au-delà de l'échéance du projet, le porteur de projet devra soit s'engager à le conserver et à permettre son utilisation par le plus grand nombre, soit à le céder à un tiers qui prend le même engagement. Le porteur du projet démontrera la volonté et l'engagement de ce tiers à bien vouloir prendre en charge le bien acheté ou fabriqué.

3. Frais de fonctionnement

Les frais généraux de fonctionnement du porteur de projet sont en tout état de cause exclus (frais d'énergie ou d'eau, loyer ou amortissement d'un prêt, frais téléphoniques, Internet, etc.).

Les frais de fonctionnement exposés spécifiquement en vue de la mise en œuvre du projet peuvent être pris en charge dans le respect des conditions prévues ci-dessous (point 4).

4. Les prestations externes

Il s'agit de services prestés par des tiers au porteur de projet.

Elles sont a priori exclues, sauf obtention de l'accord préalable de la Ville. À cette fin, le porteur de projet devra démontrer :

- 1) Que la prestation est directement et spécifiquement profitable au projet et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prendre en charge les frais généraux de fonctionnement de l'association,
- 2) L'incapacité à accomplir la prestation en interne ou par le biais de bénévoles, de sorte qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire externe.

Peuvent ainsi, par exemple, être pris en charge :

- Les frais de fonctionnement directement liés au projet, tels des frais de transport,
- Les frais d'assurance du matériel spécifiquement lié au projet.

Il est encore précisé que les dépenses doivent correspondre au budget prévisionnel proposé dans la candidature. Tout changement important dans les dépenses en cours de projet devra d'abord être avalisé par la Ville.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



Le projet peut faire l'objet des subsides d'autres instances. Le remboursement d'une dépense ne sera cependant pas accepté si la dépense a déjà fait l'objet d'un autre subside.

13. Modification ou abandon

Dans le cas ou des décisions modifiant le projet devaient être prises, le Conseil de Quartier organise une réunion avec le porteur de projet et le service concerné afin de réorienter le projet.

À la suite d'études approfondies ou d'application de procédures administratives, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures qui n'avaient pas été anticipées au préalable. Dans ce cas, le porteur de projet est informé des raisons de l'abandon.

III. Information et contacts

L'état d'avancement des projets lauréats peut être suivi publiquement via la plateforme faireBXLsamen.

Les étapes de réalisation font l'objet d'une communication spécifique, par exemple : inauguration en présence du porteur d'idée de projet ou présentation dans les médias.

L'information sur le processus, notamment pour les aspects plus concrets, est disponible sur le site de la Ville, la plateforme faireBXLsamen et auprès de Bruxelles Participation.

Bruxelles Participation coordonne ce projet et reste à disposition des citoyens. Le service est joignable sur rendez-vous au centre administratif de Brucity (rue des Halles 4, 1000 Bruxelles), par téléphone au 02 279 21 30 ou par email à bruxellesparticipation@brucity.be.

IV. Circonstances exceptionnelles

La commune se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30

bruxellesparticipation@brucity.be • brusselparticipatie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be